DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-20DEL_CM161224-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	38
Pouvoirs :	8
Absent :	1

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
24 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

20 Garantie d'emprunt - Crédit Agricole Brie Picardie - Nouvel établissement - CCAS de Creil Nicole CAPON

■ **Rapport de présentation :**

Thierry BROCHOT, Adjoint

Par délibération n° 6 en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a accordé la garantie de la commune de Creil pour le remboursement d'un prêt souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale de Creil (CCAS) auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 850 000 € sur 3 ans, soit une garantie à hauteur de 100 %.

Ce prêt est à rembourser au plus tard pour le 15 janvier 2026.

Toutefois, les coûts réels TTC de construction dépassent de près de 300 000 € le prévisionnel.

Aussi, une renégociation a été menée par le CCAS auprès de l'organisme financier afin de prendre en compte ce différentiel.

Le Crédit Agricole accepte ainsi un remboursement sur les fonds propres du CCAS à hauteur de 550 000 € et propose la transformation du prêt à court terme en un prêt à moyen terme d'un montant de 300 000 € sur 20 ans garanti à hauteur de 100 %.

Par conséquent, le CCAS sollicite de la Ville, en remplacement de la garantie initiale, la garantie totale du nouveau prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-20DEL_CM161224-DE

➢ Prêt d'un montant de 300 000 € sur 20 ans garanti à hauteur de 100 %

TRANSFORMATION D'UN PRET A COURT TERME EN PRET A MOYEN TERME	
Montant du prêt	300 000 €
Banque	Crédit Agricole Brie Picardie
Classification	Gissler 1A
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	4 %
Echéances	Constantes avec amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Mode de calcul des intérêts	Exact/365
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Indemnité financière semi-actuarielle (en cas de baisse de taux uniquement)
Frais de dossier	0,200 % du montant du financement soit 600,00 €
Versement des fonds	Déblocage possible par tranche dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 décembre 2024,
Vu la demande formulée par le CCAS de Creil,
Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 33	Contre : 2	Abstentions : 3	Ne prend pas part au vote : 0

■ **Décide à la majorité :**

Article 1er : La Commune de Creil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de 300 000 €, souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières mentionnées ci-dessus.

Ce prêt est destiné à financer la construction du nouvel établissement à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly.

Article 2 : la garantie totale de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Sur notification de l'impayé par le Crédit Agricole Brie-Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNERR
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr